

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 4 mai 2026

Date d'édition: 4 mai 2026

NEUTEERBIT 

Page 1/8

## Risoplast 164

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

Risoplast 164

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Fugenvergussmasse

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Neuteerbit AG Salmsach

Seestrasse 26

8599 Salmsach

Schweiz

Téléphone: 0041 (0)71/466 33 33

Telefax: 0041 (0)71/466 33 39

E-mail: info@neuteerbit.ch

E-mail (personne compétente): info@neuteerbit.ch

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: TOX-Zentrum Notruf 145

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou les lois nationales respectives.

Mentions de danger: -

Informations supplémentaires sur les dangers (UE): -

Conseils de prudence: -

#### 2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

### SECTION 3: Composition / informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

| identificateurs produit             | Nom de la substance<br>Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] | Concentration     |
|-------------------------------------|---|-------------------|
| n°CAS: 8052-42-4<br>N°CE: 232-490-9 | Asphalt   | 60 - 100<br>Pds % |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 4 mai 2026

Date d'édition: 4 mai 2026

NEUTEERBIT 

Page 2/8

## Risoplast 164

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

##### En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

##### En cas de contact avec la peau:

Après un contact avec le produit en fusion, rafraîchir rapidement les parties de la peau concernées avec de l'eau. Ne pas détacher le produit solidifié de la peau. Les brûlures causées par le produit fondu nécessitent un traitement clinique.

##### Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

##### En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Consulter un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyen d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés:

Eau mousse résistante à l'alcool Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) Sable Eau en aérosol

##### Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

##### Produits de combustion dangereux:

En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

#### 5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

##### Mesures de précautions individuelles:

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Evacuer les personnes en lieu sûr.

##### Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 4 mai 2026

Date d'édition: 4 mai 2026

NEUTEERBIT 

Page 3/8

## Risoplast 164

### 6.1.2. Pour les secouristes

#### Protection individuelle:

Protection individuelle: voir paragraphe 8

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention:

Recueillir le produit répandu. Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière Aspirer les substances solides ou les ramasser à l'aide d'une serpillère mouillée.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir paragraphe 7 Protection individuelle: voir paragraphe 8 Evacuation: voir paragraphe 13

### 6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

##### Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir section 8).

##### Mesures de protection incendie:

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

##### Précautions pour la protection de l'environnement:

Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

#### Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Eviter tout contact avec les yeux et la peau.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Matériel adéquat pour récipients/installations: Acier Acier inoxydable

#### Informations sur l'entreposage commun:

Ne pas stocker ensemble avec: Aliments pour humains et animaux Agent oxydant

**Classe de stockage:** 11 - Solides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### Recommandation:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

| Type de valeur limite (pays d'origine) | Nom de la substance         | ① valeur limite au poste de travail à long terme<br>② valeur limite au poste de travail à court terme<br>③ Valeur momentanée<br>④ Procédé de surveillance ou d'observation.<br>⑤ Remarque |
|--|-----------------------------|---|
| CH                                     | Asphalt<br>n°CAS: 8052-42-4 | ① 10 mg/m <sup>3</sup>  |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 4 mai 2026

Date d'édition: 4 mai 2026

NEUTEERBIT 

Page 4/8

## Risoplast 164

### 8.1.2. valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

### 8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Aucune donnée disponible

## 8.2. Contrôle de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée disponible

### 8.2.2. Protection individuelle



#### Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés DIN EN 166

#### Protection de la peau:

Porter les gants de protection homologués DIN EN 374 Matériau approprié: Temps de pénétration (durée maximale de port) min Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

#### Protection respiratoire:

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. Une protection respiratoire est nécessaire lors de: ventilation insuffisante formation d'aérosol ou de nébulosité

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

## 8.3. Indications diverses

Aucune donnée disponible

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État: solide

Couleur: noir

Odeur: caractéristique

#### Données de sécurité

| paramètre   |                         | à °C | méthode | Remarque |
|---|-------------------------|------|---------|----------|
| pH  | <i>non déterminé</i>    |      |         |          |
| Point de fusion/point de congélation                                      | <i>non déterminé</i>    |      |         |          |
| Point de congélation  | <i>non déterminé</i>    |      |         |          |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition                     | > 320 °C                |      |         |          |
| Température de décomposition (°C):  | <i>non déterminé</i>    |      |         |          |
| Point éclair  | > 230 °C                |      |         |          |
| Vitesse d'évaporation   | <i>non déterminé</i>    |      |         |          |
| Température d'ignition en °C  | <i>non déterminé</i>    |      |         |          |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | <i>non déterminé</i>    |      |         |          |
| Pression de la vapeur   | <i>non déterminé</i>    |      |         |          |
| Densité de la vapeur  | <i>non déterminé</i>    |      |         |          |
| Densité   | ≈ 1,1 g/cm <sup>3</sup> |      |         |          |
| Densité apparente   | <i>non déterminé</i>    |      |         |          |
| Solubilité dans l'eau (g/L)   | insoluble               |      |         |          |
| Coefficient de partage: n-octanol/ eau                                    | <i>non déterminé</i>    |      |         |          |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 4 mai 2026

Date d'édition: 4 mai 2026

NEUTEERBIT 

Page 5/8

## Risoplast 164

| paramètre              |                      | à °C  | méthode | Remarque |
|------------------------|----------------------|-------|---------|----------|
| Viscosité, dynamique   | <i>non déterminé</i> |       |         |          |
| Viscosité, cinématique | <i>non déterminé</i> | 40 °C |         |          |

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

### 10.4. Conditions à éviter

En cas d'échauffement: Risque d'un éclatement du récipient. Risque d'inflammation Danger d'explosion

### 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter Agent oxydant, fortes

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone Acide sulfhydrique (H<sub>2</sub>S)

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité orale aiguë:

Les critères de classification pour la classe de danger ne sont pas conformes à la définition.

#### Toxicité dermique aiguë:

Les critères de classification pour la classe de danger ne sont pas conformes à la définition.

#### Toxicité inhalatrice aiguë:

Les critères de classification pour la classe de danger ne sont pas conformes à la définition.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Les critères de classification pour la classe de danger ne sont pas conformes à la définition.

#### Endommagement/irritation des yeux:

Les critères de classification pour la classe de danger ne sont pas conformes à la définition.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Les critères de classification pour la classe de danger ne sont pas conformes à la définition.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales:

Les critères de classification pour la classe de danger ne sont pas conformes à la définition.

#### Cancerogénité:

Les critères de classification pour la classe de danger ne sont pas conformes à la définition.

#### Toxicité pour la reproduction:

Les critères de classification pour la classe de danger ne sont pas conformes à la définition.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Les critères de classification pour la classe de danger ne sont pas conformes à la définition.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Les critères de classification pour la classe de danger ne sont pas conformes à la définition.

#### Danger par aspiration:

Les critères de classification pour la classe de danger ne sont pas conformes à la définition.

#### Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 4 mai 2026

Date d'édition: 4 mai 2026

NEUTEERBIT 

Page 6/8

## Risoplast 164

### SECTION 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

| n°CAS     | Nom de la substance | Informations toxicologiques   |
|-----------|---------------------|-------------------------------|
| 8052-42-4 | Asphalt             | NOEC: $\geq 1\ 000$ mg/l 21 d |

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

| n°CAS     | Nom de la substance | Résultats des évaluations PBT et vPvB |
|-----------|---------------------|---------------------------------------|
| 8052-42-4 | Asphalt             | —                                     |

#### 12.6. Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer en observant les réglementations administratives.

##### 13.1.1. élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

##### Code des déchets produit:

|          |  |
|----------|--|
| 17 03 02 | Mélanges bitumineux autres que ceux visés à la rubrique 17 03 01 |
|----------|--|

#### Solutions pour traitement des déchets

##### Élimination appropriée / Produit:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

##### Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

#### 13.2. Informations complémentaires

Aucune donnée disponible

### SECTION 14: Informations relatives au transport

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

##### 14.1. N° UN

3257

##### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, N.S.A., à une température égale ou supérieure à 100 °C et inférieure à son point d'éclair (y compris métal fondu, sel fondu, etc.) (Bitumen)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 4 mai 2026

Date d'édition: 4 mai 2026

NEUTEERBIT 

Page 7/8

## Risoplast 164

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport



### 14.4. Groupe d'emballage

III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions particulières: 274 643 668

Quantité limitée (LQ): 0

Danger n° (code Kemler): 99

Code de classification: M9

code de restriction en tunnel: D

Remarque: Nur bei Transport im heissflüssigen Zustand >100 °C. Bei Umgebungstemperatur kein Gefahrgut im Sinne der Vorschriften.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée disponible

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune donnée disponible

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

### 15.3. Informations complémentaires

Aucune donnée disponible

## SECTION 16: Autres informations

### 16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

### 16.2. Abréviations et acronymes

Aucune donnée disponible

### 16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Aucune donnée disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Date d'exécution:** 4 mai 2026

**Date d'édition:** 4 mai 2026

**NEUTEERBIT** 

Page 8/8

## Risoplast 164

### **16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

#### **Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:**

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

### **16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)**

Aucune donnée disponible

### **16.6. Indications de stage professionnel**

Aucune donnée disponible

### **16.7. Indications diverses**

Chiresa AG

Theo Rüd

Landstrasse 2

CH-5300 Turgi

Telefon: +41 (0)58/400 07 87

Natel: +41 (0)76/565 48 29

E-mail: rued@chiresa.ch

Die Angaben in diesem Sicherheitsdatenblatt entsprechen nach bestem Wissen unseren Erkenntnissen bei Drucklegung. Die Informationen sollen Ihnen Anhaltspunkte für den sicheren Umgang mit dem in diesem Sicherheitsdatenblatt genannten Produkt bei Lagerung, Verarbeitung, Transport und Entsorgung geben. Die Angaben sind nicht übertragbar auf andere Produkte. Soweit das Produkt mit anderen Materialien vermengt, vermischt oder verarbeitet wird, oder einer Bearbeitung unterzogen wird, können die Angaben in diesem Sicherheitsdatenblatt, soweit sich hieraus ausdrücklich etwas anderes ergibt, nicht auf das so gefertigte Material übertragen werden.